



**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026
au grade de
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire de Caubiac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
CARLET Grâce	Rédacteur	... / ... / ...
.....		... / ... / ...

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)			



COMMUNE DE CAUBIAC

Article 3

Monsieur le Maire de Caubiac

est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caubiac le 04/03/2026

Monsieur le Maire

Jacques LAMARQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>